



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 142 de l'ordre du jour

### Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

#### I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 142 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/64/582.
2. La Commission a repris son examen du point 142 de l'ordre du jour à ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, les 10 et 19 mars 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.26 et 27).
3. Pour la suite de son examen de la question, la Commission était saisie de la lettre datée du 4 mars 2010 adressée à son Président par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/64/16).
4. À la 26<sup>e</sup> séance, le 10 mars, la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a présenté un exposé oral (A/C.5/64/SR.26).

#### II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.24

5. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 19 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/64/L.30), présenté par la Vice-Présidente de la Commission et représentante de la Thaïlande, à l'issue de consultations officielles qu'elle avait elle-même coordonnées.
6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.30 sans le mettre aux voix (voir par. 7).



### III. Recommandations de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale, ayant examiné la lettre datée du 4 mars 2010 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale<sup>1</sup> et la déclaration faite oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, et rappelant sa résolution 63/253 du 24 décembre 2008, par laquelle elle a approuvé la nomination de juges *ad litem* comme mesure de transition, décide de proroger la nomination de trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, sous réserve de la décision qu'elle pourrait prendre dans le contexte de l'examen des statuts des tribunaux conformément à la section III de sa résolution 63/253.

---

<sup>1</sup> A/C.5/64/16.

<sup>2</sup> Voir A/C.5/64/SR.26.